



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Membres du Bureau présents : VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRELE Evelyne.

Membres du Bureau absents ou excusés : SOTTON Martin, MARTINEZ Sylvie, LORCHEL Philippe.

Membres excusés ayant donné pouvoir : 3

DUBESSY Gilles donne procuration à JOYET Guy, BOURRASSAUT Patrick donne procuration à PRELE Evelyne, GIANONE David donne procuration à VERCHERE Patrice.

Etaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, ROSSET Jean-Yves.

Etaient également absents ou excusés : NOYEL Nadine, DE BUSSY Jacques, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h15.

Monsieur Philippe TRIOMPHE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Monsieur Eric LACROIX fait remarquer qu'il a constaté une erreur de prénom le concernant.

Il a été fait, à ce sujet, une rectification de tous les documents relatifs à cette assemblée (délibérations et procès-verbal)

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est adopté.

DELIBERATION COR-2020-112

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE BEAUJOLAIS VERT

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et les règlements suivants le complétant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2, L.5211-2, L5211-41-3 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne 2014FR06RDRP082 du 17/09/2015 et modifié par approbation de la Commission européenne les 02/02/2016, 06/02/2017, 05/05/17, 07/06/18, 04/12/18, 30/04/19 et 25/11/19 ;

Vu la délibération n° COR 2016-273 du 17 octobre 2016 instituant la structure « Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien » structure porteuse du GAL Beaujolais Vert,

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Beaujolais Vert, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Vu la convention du 10 août 2017 et ses annexes (notamment l'annexe 3 : Composition du Comité de programmation), relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Rhône-Alpes, conclue entre la COR, structure porteuse du GAL Beaujolais Vert, l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le règlement intérieur du GAL Beaujolais Vert, validé lors du Comité de Programmation du 7 novembre 2017, qui prévoit notamment à son article 3 « Le Président du GAL » :

« Au vu des responsabilités fortes portées par la structure porteuse du GAL, à savoir la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, le GAL et le Comité de programmation seront présidés par le Président de la structure porteuse ou par un membre du Comité de programmation désigné par celui-ci. » ;

Vu la délibération n° COR 2020-082 en date du 8 juin 2020 portant élection du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil communautaire a accordé une délégation de pouvoir à monsieur le Président conformément aux articles L5211-2 et L2122-22 du CGCT précités ;

Considérant que le GAL Beaujolais Vert s'est engagé à constituer un Comité de programmation ;

Considérant que l'annexe 3 de la convention tripartite du 10 août 2017 prévoit, au titre du collège public, 6 titulaires et 6 suppléants pour la COR en qualité d'intervenant au Comité de programmation ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner de nouveaux représentants de la COR au sein du GAL Beaujolais Vert ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le Président du GAL Beaujolais Vert et du Comité de programmation ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Comité de programmation du GAL Beaujolais Vert :

Membres titulaires

BOURRASSAUT Patrick
CHERMETTE William
DE BUSSY Jacques
DESPRAS Dominique
PRADEL Christian
SOTTON Martin

Membres suppléants

DE SAINT JEAN Christine
JOMARD Pascale
LAFAY Annick
MAIRE Olivier
VERCHERE Patrice
VIVIER MERLE Anne-Marie

2 – DE DESIGNER, à l'unanimité, comme Président du GAL Beaujolais Vert et du Comité de programmation : SOTTON Martin

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-113
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR
AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'AMF69

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR au sein du Comité Directeur de l'AMF69 ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 3 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Comité Directeur de l'AMF69 :

Membres titulaires

Annick LAFAY
Sylvie MARTINEZ
Hervé DIGAS

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-114
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires, et conformément aux articles L.6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du code de la santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, comporte 1 ou 2 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant le courrier en date du 15 juillet 2020 par lequel l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes nous invite à procéder à la désignation de deux représentants au sein du Centre hospitalier du Beaujolais Vert ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 2 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Considérant que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du Conseil de Surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Beaujolais Vert :

Monsieur Olivier MAIRE
Monsieur René PONTET

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-115

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TARARE GRANDRIS

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires, et conformément aux articles L.6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du code de la santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, comporte 1 ou 2 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant le courrier en date du 15 juillet 2020 par lequel l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes nous invite à procéder à la désignation d'un représentant au sein du Centre hospitalier de Tarare Grandris ;

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation d'un représentant de la COR au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Tarare Grandris, et d'approuver la candidature de :

- Madame Pascale JOMARD

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du Conseil de Surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentante de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tarare Grandris : Madame Pascale JOMARD

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-116

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADERLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY), en date du 29 mai 2017 afin de poursuivre une mission de prospection et d'implantation d'entreprises sur notre territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière économique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration de l'ADERLY ;

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentant de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration de l'ADERLY : Monsieur Bruno PEYLACHON

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-117

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION DES CANDIDATS DE LA COR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPORA

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 29 juillet 2020 du Préfet de région Rhône-Alpes ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

1 - DONNE POUVOIR à Monsieur Alain SERVAN pour représenter la Communauté d'agglomération à l'assemblée spéciale compétente réunie à la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le jeudi 10 septembre 2020 à 10h30. Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.

2 - DESIGNE :

- Monsieur Alain SERVAN en qualité de candidat titulaire représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Patrice VERCHERE en qualité de candidat suppléant représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

DELIBERATION COR-2020-118
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU SEIN DE
L'ASSOCIATION TGV ET MOBILITE FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE

Considérant notre adhésion chaque année à l'association TGV Grand Centre Auvergne qui milite en faveur du projet de lignes grande vitesse ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR pour participer à l'assemblée générale de cette association.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, Monsieur Patrice VERCHERE pour représenter la COR au sein de l'Association TGV et Mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-119
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR A L'ALTE 69

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°COR 2019-107 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 relative à l'adhésion, l'élection des représentants et le budget relatif à la création de l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône – ALTE 69 ;

Vu les statuts de l'ALTE 69 signés le 24 mai 2019 et modifiés le 4 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner les nouveaux délégués de la COR au sein de l'ALTE 69 ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 1 membre titulaire et 1 membre suppléant et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein de l'ALTE 69 :

Membre titulaire

Martin SOTTON

Membre suppléant

Sophie CHASSAGNEL

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-120
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU SEIN DE LA SAS METHAGRICOR

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1 ;

Vu l'article L.314-27 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération COR 2019-248, en date du 27 juin 2019, approuvant la participation de la COR au capital de la SAS MethAgriCor dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les statuts constitutifs, en date du 20 février 2020, de la SAS MethAgriCor, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand, sous le numéro 882 039 787 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un nouveau représentant de la COR pour siéger au sein de la SAS MethAgriCor ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Martin SOTTON et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, monsieur Martin SOTTON comme représentant de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein de la SAS MethAgriCor ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-121
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DES TEINTURERIES

Vu le transfert de compétence intervenu le 15 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°2015-169 du 30 avril 2015 portant sur la cession du bâtiment des Teintureries ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un représentant de la COR pour participer à l'assemblée générale des copropriétaires des Teintureries ;

Considérant que les décisions relatives à la copropriété sont prises au cours de l'assemblée générale dans le cadre d'un vote. Chaque copropriétaire présent ou représenté peut prendre part au vote. Il dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part de parties communes.

Monsieur le Président propose de désigner monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au Patrimoine, comme représentant de la COR à l'assemblée générale des copropriétaires des Teintureries et fait appel aux candidatures.

Aucune candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, Monsieur Guy JOYET pour représenter la COR à l'assemblée générale des copropriétaires des Teintureries ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-122

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU SITE PHARE A TARARE

Vu la délibération n° COR 2017-156 du 29 juin 2017 portant division en volume et mise en copropriété de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Phare à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2017-194 du 17 juillet 2020 portant division en volume et règlement de copropriété du site Phare à Tarare ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un représentant de la COR pour participer à l'assemblée générale des copropriétaires du site Phare à Tarare ;

Considérant que les décisions relatives à la copropriété sont prises au cours de l'assemblée générale dans le cadre d'un vote. Chaque copropriétaire présent ou représenté peut prendre part au vote. Il dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part de parties communes.

Monsieur le Président propose de désigner monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au Patrimoine, comme représentant de la COR à l'assemblée générale des copropriétaires du site Phare et fait appel aux candidatures.

Aucune candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, Monsieur Guy JOYET pour représenter la COR à l'assemblée générale des copropriétaires du site Phare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-123

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU SITE PEPITA A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération n° COR 2018-206 du 19 juillet 2018 portant mise en copropriété du site PEPITA à Thizy les Bourgs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un représentant de la COR pour participer à l'assemblée générale des copropriétaires du site PEPITA à Thizy les Bourgs ;

Considérant que les décisions relatives à la copropriété sont prises au cours de l'assemblée générale dans le cadre d'un vote. Chaque copropriétaire présent ou représenté peut prendre part au vote. Il dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part de parties communes.

Monsieur le Président propose de désigner monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au Patrimoine, comme représentant de la COR à l'assemblée générale des copropriétaires du site PEPITA et fait appel aux candidatures.

Aucune candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, Monsieur Guy JOYET pour représenter la COR à l'assemblée générale des copropriétaires du site PEPITA ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-124

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE FRANÇOIS MANSART A THIZY LES BOURGS**

Point reporté à la réunion du Bureau Communautaire de septembre.

DELIBERATION COR-2020-125

ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE RENE CASSIN A TARARE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration du Lycée René Cassin à Tarare ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de madame Sylvie MARTINEZ et fait appel aux candidatures ;

Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, madame Sylvie MARTINEZ pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Lycée René Cassin à Tarare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-126
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES VERNE A TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jules Verne à Tarare ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de madame Annick LAFAY et fait appel aux candidatures ;
Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, madame Annick LAFAY pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jules Verne à Tarare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-127
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE DE LA PLATIERE A THIZY LES BOURGS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège La Platière à Thizy les Bourgs ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de monsieur Martin SOTTON en tant que membre titulaire et de madame Michèle LONGERE en tant que membre suppléant et fait appel aux candidatures ;
Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Collège La Platière à Thizy les Bourgs :

Membre titulaire

Martin SOTTON

Membre suppléant

Michèle LONGERE

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-128
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE FRANÇOIS BROSSETTE A COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration du Collège François Brossette à Cours ;

Considérant que monsieur le Président propose sa candidature et fait appel aux candidatures ;
Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, monsieur Patrice VERCHERE pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Collège François Brossette à Cours ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-129
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE EUGENIE DE POMEY A AMPLEPUIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Eugénie de Pomey à Amplepuis ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de monsieur René PONTET en tant que membre titulaire et de monsieur Eric LACROIX en tant que membre suppléant et fait appel aux candidatures ;
Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Collège Eugénie de Pomey à Amplepuis :

Membre titulaire

René PONTET

Membre suppléant

Eric LACROIX

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-130**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE MARIE LAURENCIN A TARARE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin à Tarare ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de madame Anne-Marie VIVIER-MERLE et fait appel aux candidatures ;

Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, madame Anne-Marie VIVIER-MERLE pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Collège Marie Laurencin à Tarare ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-131**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE DE HAUTE AZERGUES A LAMURE SUR AZERGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein du Conseil d'administration du Collège de Haute Azergues à Lamure sur Azergues ;

Considérant que monsieur le Président propose la candidature de madame Christine GALILEI et fait appel aux candidatures ;

Aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, madame Christine GALILEI pour représenter la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration du Collège de Haute Azergues à Lamure sur Azergues ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-132
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MISSION LOCALE RURALE NORD OUEST RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la COR auprès de la Mission Locale Rurale Nord-Ouest Rhône ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 6 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Nord-Ouest Rhône :

DELEGUES – SECTEUR DE TARARE

Annick LAFAY	Les Sauvages
Laura GAUTIER	Tarare

DELEGUES – SECTEUR D'AMPLEPUIS

Nadine NOYEL	Joux
Henri BURNICHON	Amplepuis

DELEGUES – SECTEUR DE THIZY

Jacqueline BERTHIER	Thizy les Bourgs
Delphine CHARRIER	Cours

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-133
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la COR auprès de la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais ;

Considérant que monsieur le Président a proposé de procéder à une élection au scrutin de liste avec 4 membres titulaires et a fait appel aux candidatures ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais :

Bernadette BLEIN
Pascale JOMARD
Angélique DESSAIGNE
Nicolas FACHEURE

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-134
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A BEAUJOLAIS INITIATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière économique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein de l'association Initiative Beaujolais ;

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentant de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein de l'association Initiative Beaujolais :

Monsieur Bruno PEYLACHON

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-135
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR A LA SAIEM COURS LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'habitat - logement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire le 8 juin 2020, il convient de désigner un délégué de la COR au sein de la Société Anonyme Immobilière Economie Mixte (SAIEM) de Cours ;

Il est rappelé que les représentants de la COR sont désignés par l'organe qu'ils représentent et qu'ils cesseront leur fonction dès la fin de leur mandat électif ou sur décision de l'organe qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'habitat et au logement, et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentant de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au sein de la SAIEM de Cours :

Monsieur Alain SERVAN

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE
INFORMATION : LANCEMENT DES AUDITS FINANCIER ET ORGANISATIONNEL DE LA COR

Monsieur le Président rappelle qu'il s'était engagé à réaliser un audit financier et un audit organisationnel. Il informe qu'une consultation va être lancée et qu'il confie le soin à monsieur Christian PRADEL de mener à bien cette mission.

DELIBERATION COR-2020-136
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
**OBJET : VENTE D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PHARE A L'ENTREPRISE GRAPHI
POSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de créer une copropriété pour le site de la pépinière et hôtel d'entreprises PHARE ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-194 en date du 29 juin 2017 approuvant la division en volume et le règlement de copropriété du site PHARE ;

Considérant la demande de l'entreprise GRAPHI POSE, déjà propriétaire du lot n°18 dans la copropriété PHARE à Tarare, d'acquérir l'atelier voisin, référencé lot n°17, d'une surface totale loi Carrez de 230,80 m² ;

Considérant que la COR et l'entreprise GRAPHI POSE ont convenu d'un prix de cession de 500 € HT / m² soit 115 400 € HT pour l'atelier référencé lot n°17, ainsi que 4 places de parking (référencées sous les lots n°48, 49, 50 et 51) ;

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observations de la part du service du Domaine et que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau communautaire d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise GRAPHI POSE, ou tout autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la vente à l'entreprise GRAPHI POSE, ou tout autre SCI liée à cette opération, de l'atelier référencé lot n°17, d'une surface totale de 230,80 m², ainsi que 4 places de parking (référencées sous les lots n°48, 49, 50 et 51) le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare, au prix de 115 400 € HT ;

2 – D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-137
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : VENTE D'UN ATELIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES PHARE A L'ENTREPRISE
ARMAND METAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-156 en date du 29 juin 2017 approuvant le principe de créer une copropriété pour le site de la pépinière et hôtel d'entreprises PHARE ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-194 en date du 29 juin 2017 approuvant la division en volume et le règlement de copropriété du site PHARE ;

Considérant la demande de l'entreprise ARMAND METAL, déjà propriétaire du lot n°8 dans la copropriété PHARE à Tarare, d'acquérir l'atelier contigu référencé lot n°7, d'une surface totale loi Carrez de 277,40 m² ;

Considérant que la COR et l'entreprise ARMAND METAL ont convenu d'un prix de cession de 500 € HT / m² soit 138 700 € HT pour l'atelier référencé lot n°7, ainsi que 2 places de parking (référencées sous les lots n°34 et 35) ;

Considérant que ce prix de cession n'appelle pas d'observations de la part du service du Domaine et que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau communautaire d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise ARMAND METAL, ou tout autre SCI liée à cette opération.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER la vente à l'entreprise ARMAND METAL, ou tout autre SCI liée à cette opération, de l'atelier référencé lot n°7, d'une surface totale de 277,40 m², ainsi que 2 places de parking (référencées sous les lots n°34 et 35) le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare, au prix de 138 700 € HT ;

2 – D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-138

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES : OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS MONGOIN LARDET TP

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise MONGOIN LARDET TP a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition d'un terrain pour y construire un bâtiment d'exploitation à Chambost-Allières ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que sont exclus du montant subventionnable la valeur d'un restaurant et les travaux que l'entreprise réalise pour elle-même ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	353 767 € HT
- montant total subventionnable :	239 467 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	23 947 €
- bonus pour création d'emploi :	10 000 €
- montant de la subvention :	33 947 € ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 33 947 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise MONGOIN LARDET TP, qui sera versée en contrepartie de la signature d'une convention attributive ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 33 947 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise MONGOIN LARDET TP ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-139
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL GAYDON STEPHANE VIA LA SCI AF2G

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise GAYDON STEPHANE a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition d'un bâtiment d'exploitation à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros,

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI AF2G qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise GAYDON STEPHANE et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant qu'une partie du bâtiment destinée à la location n'est pas éligible à l'aide et donc exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	188 500 € HT
- montant total subventionnable :	92 483 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	9 248 €
- bonus pour création d'emploi	0 €
- montant de la subvention :	9 248 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 9 248 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GAYDON STEPHANE, qui sera versée à la SCI AF2G en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 9 248 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GAYDON STEPHANE via la SCI AF2G ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-140

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS TRANSPORTS JUNET**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS JUNET a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'extension de son site d'exploitation à Amplepuis (travaux d'aménagement, de démolition et de reconstruction de locaux vacants acquis récemment) ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet comporte des dépenses de matériel informatique et de logiciels qui ne sont pas éligibles à l'aide et dont la valeur est exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	924 778 € HT
- montant total subventionnable :	894 278 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	89 428 €
- bonus pour création d'emploi	10 000 €
- montant de la subvention :	99 428 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 99 428 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS JUNET, qui sera versée en contrepartie de la signature d'une convention attributive ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 99 428 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS JUNET ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-141

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL TRANSPORTS LAMURE VIA LA SCI MALO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS LAMURE a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA des Portes du Beaujolais à Thizy-Les-Bourgs ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI MALO qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise TRANSPORTS LAMURE et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que l'acquisition du terrain auprès de la COR n'est pas éligible à l'aide et donc exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	312 836 € HT
- montant total subventionnable :	265 641 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	25 564 €
- bonus pour création d'emploi	0 €
- montant de la subvention :	25 564 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 25 564 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS LAMURE, qui sera versée à la SCI MALO en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25 564 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRANSPORTS LAMURE via la SCI MALO ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-142
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS GARDET FRERES

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise GARDET FRERES a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'extension de son site d'exploitation à Saint Vincent de Reins (rénovation d'une ancienne usine textile pour y développer une nouvelle activité de transformation) ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|--------------------|
| - montant total du projet : | 95 498 € HT |
| - montant total subventionnable : | 95 498 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 10 % |
| - montant de base de l'aide : | 9 550 € |
| - bonus pour création d'emploi | 0 € |
| - montant de la subvention : | 9 550 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 9 550 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GARDET FRERES, qui sera versée en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 9 550 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise GARDET FRERES ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-143

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS SMB BORD COTE VIA LA SCI JUSEAU

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise SMB BORD COTE a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment vacant à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 3 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI JUSEAU qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	1 239 000 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	123 900 €
- bonus pour création d'emploi	30 000 €
- montant de la subvention :	153 900 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 153 900 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SMB BORD COTE, qui sera versée à la SCI JUSEAU en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 153 900 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SMB BORD COTE via la SCI JUSEAU ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SAS BALAS TEXTILE VIA LA SCI SRDP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise BALAS TEXTILE a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition et de réaménagement du bâtiment qu'elle loue à Saint-Romain de Popey, ce qui va lui permettre de s'agrandir et de développer son activité .

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 3 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que l'acquisition comporte un espace actuellement loué non éligible à l'aide et dont la valeur est donc exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le projet est porté par la SCI SRDP qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet :	1 493 843 € HT
- montant total subventionnable :	1 302 631 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant de base de l'aide :	130 263 €
- bonus pour création d'emploi	30 000 €
- montant de la subvention :	160 263 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 160 263 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise BALAS TEXTILE, qui sera versée à la SCI SRDP en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 160 263 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise BALAS TEXTILE via la SCI SRDP ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-145
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL TRAVAUX PUBLICS VERCHERE FREDERIC
VIA LA SARL TOSA

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VERCHERE FREDERIC a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA de Rébé à Amplepuis ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 4 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que l'acquisition du terrain auprès de la COR ainsi que les travaux que l'entreprise effectue pour elle-même ne sont pas éligibles à l'aide et dont la valeur est donc exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le projet est porté par la SARL TOSA qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total du projet : 506 675 € HT
- **montant total subventionnable** : **348 219 € HT**
- taux d'aide applicable : 10 %
- montant de base de l'aide : 34 822 €
- bonus pour création d'emploi 40 000 €
- taux d'aide maximal autorisé 20 %
- **montant de la subvention plafonnée** : **69 644 €**

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 69 644 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VERCHERE FREDERIC, qui sera versée à la SARL TOSA en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 69 644 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VERCHERE FREDERIC via la SARL TOSA ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-146

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES :

OCTROI D'UNE SUBVENTION A TRAC-C INDUSTRIE VIA LA SCI TRAC-C INDUSTRIE

ANNULATION DE LA DELIBERATION COR N°2018-316 DU 15 NOVEMBRE 2018

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2018-202 en date du 14 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2018-316 approuvant l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier à l'entreprise TRA-C INDUSTRIE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2019-317 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise TRA-C INDUSTRIE a obtenu une aide de la COR de 4 669 € pour des travaux d'agrandissement sur son site d'exploitation ZA La Croisette à Vindry sur Turdine. Les travaux subventionnés n'ont pas été réalisés et sont englobés dans un projet plus ambitieux incluant l'acquisition d'un terrain adjacent et la construction d'un nouveau bâtiment. C'est pourquoi l'entreprise demande l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour financer son projet immobilier, sachant que cette demande se substitue à la précédente ;

Considérant que l'aide est allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de taille moyenne occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans,
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans,
- créer 10 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI TRA-C INDUSTRIE qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention perçu ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| - montant total du projet : | 2 168 730 € HT |
| - montant total subventionnable : | 2 168 730 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 5 % |
| - montant de base de l'aide : | 108 437 € |
| - bonus pour création d'emploi | 100 000 € |
| - taux d'aide maximal autorisé | 10 % |
| - montant de la subvention plafonnée : | 200 000 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 200 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRA-C INDUSTRIE, qui sera versée en partie par l'intermédiaire de la SCI TRA-C INDUSTRIE en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite. Cette subvention annule et remplace la précédente de 4 669 € octroyée en novembre 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 200 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise TRA-C INDUSTRIE via la SCI TRA-C INDUSTRIE ;

2 - D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°COR 2018-316 octroyant une subvention de 4 669 € à l'entreprise TRA-C INDUSTRIE ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions afférentes ;

4- DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE CHALEUR BOIS ENERGIE ET DE LEUR CHAUFFERIE SUR LES COMMUNES DE CLAVEISOLLES ET VALSONNE

La conception des réseaux de chaleur desservant plusieurs bâtiments dans les communes de Claveisolles et Valsonne est en cours. Le planning de réalisation de ces deux projets prévoit une mise en service de ces deux installations pour la saison de chauffe de l'hiver 2020/2021.

Compte tenu de la performance énergétique, environnementale et la qualité de service des équipements, un marché d'exploitation des réseaux de chaleur bois énergie et de leur chaufferie doit être lancé pour permettre un fonctionnement optimal de ces deux installations.

Les interventions de premier niveau seront réalisées par les employés communaux (contrôle du niveau de granulé, vidange du cendrier ...).

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un marché d'exploitation, de 3 ans, renouvelable 1 fois, avec un montant maximal de 15 000 € HT par an.

DELIBERATION COR-2020-147

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HRIDAYA FRANCE AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME ;

Vu la délibération n° COR 2019-401 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien accordant une subvention à l'association HRIDAYA France au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME ;

Considérant la convention attributive de subvention signée entre la COR et l'association HRIDAYA France le 28 janvier 2020 au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME pour le projet de chaudière bois énergie et réseau de chaleur ;

Considérant l'article 7 de ladite convention qui stipule que le versement de la subvention se fera en deux versements, le premier de 80 % à la mise en service de l'installation, et le solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation ;

Considérant que le maître d'ouvrage demande qu'un premier versement puisse être engagé au démarrage des travaux. ;

Considérant l'importance des montants engagés par le maître d'ouvrage et la possibilité d'échelonner le versement de la subvention dès le démarrage des travaux ;

Monsieur le Président propose de modifier par avenant l'article 7 de la convention attributive de subvention pour échelonner le versement de la subvention de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 30 % du montant de la subvention, sur présentation de premiers justificatifs acquittés,
- 2^{ème} versement de 50 % sur présentation des factures acquittées de l'ensemble du projet,
- solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention attributive de subvention à l'association HRIDAYA France afin d'échelonner le versement de la subvention en trois versements ;

2 – D'AUTORISER monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention attributive de subvention au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-148**DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DU SYDER AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL - ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES**

Vu la délibération n° COR 2016-270 du Bureau de la Communauté de l'Ouest Rhodanien du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME ;

Vu la décision n°DS_2018_117 du 6 juin 2018 du Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la réalisation d'une chaufferie bois avec création d'un réseau de chaleur sur la commune de Ronno ;

Vu la délibération N°2018-218 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien accordant une subvention au SYDER au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME ;

Considérant la convention attributive de subvention signée entre la COR et le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône du 12 juillet 2018 au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME pour le projet de chaudière bois énergie et réseau de chaleur ;

Considérant l'article 7 de ladite convention qui stipule que le versement de la subvention se fera en deux versements, le premier de 80 % à la mise en service de l'installation, et le solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation ;

Considérant que le maître d'ouvrage demande qu'un premier versement puisse être engagé au démarrage des travaux ;

Considérant l'importance des montants engagés par le maître d'ouvrage et la possibilité d'échelonner le versement de la subvention dès le démarrage des travaux ;

Monsieur le Président propose de modifier par avenant l'article 7 de la convention attributive de subvention pour échelonner le versement de la subvention de la façon suivante :

- 1^{er} versement de 30 % du montant de la subvention, sur présentation de premiers justificatifs acquittés,
- 2^{ème} versement de 50 % sur présentation des factures acquittées de l'ensemble du projet,
- solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0
A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention attributive de subvention du SYDER afin d'échelonner le versement de la subvention en trois versements ;

2 – D'AUTORISER monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention attributive de subvention au titre du Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-149**TOURISME****OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES BOISEES, PROPRIETE
LA DE COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN
MODIFICATION LA DELIBERATION N°2019-272**

Vu le code forestier et notamment les articles R 214-6 et R 214-7 ;

Vu la délibération n° COR 2018-176 du 16 mai 2018 portant sur l'acquisition, auprès du Département du Rhône, des parcelles forestières autour du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° COR 2018-374 du 19 décembre 2018 portant sur la modification de la délibération N°2018-176 ;

Vu la délibération n° COR 2019-272 du 29 septembre 2019 portant sur l'application du régime forestier sur les parcelles boisées, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'inscription au régime forestier de parcelles permet la mise en œuvre d'une gestion durable ;

Considérant que certaines parcelles acquises auprès du Département du Rhône sont déjà inscrites au régime forestier ;

Considérant que l'Office national des forêts (ONF) demande de compléter la liste des parcelles soumises au régime forestier figurant sur la délibération n° COR 2019-272 ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
CUBLIZE	D	0110	LE PUISSANT	0.3410	0.3410
CUBLIZE	D	0140	LE BANCILLON	1.1220	1.1220
CUBLIZE	D	0402	LA FECULE	0.5718	0.5718
CUBLIZE	D	0408	LA FECULE	1.8774	0.5110
RONNO	E	0289	LES TUILLERES	0.7110	0.7110
RONNO	E	0291	LES TUILLERES	0.2420	0.2420
RONNO	E	0292	LES TUILLERES	0.1910	0.1910
RONNO	E	0293	LES TUILLERES	0.1350	0.1350
RONNO	E	0346	LE PUISSANT	0.3330	0.3330
RONNO	E	0348	LE PUISSANT	2.8260	2.8260
RONNO	E	0349	LE PUISSANT	1.4140	1.4140

2 - D'AUTORISER monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents à cette procédure d'inscription.

DELIBERATION COR-2020-150**TOURISME****OBJET : REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSEES PAR LES CLIENTS
DU POINT ACCUEIL JEUNES - SUITE EPIDEMIE COVID 19**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° COR 2015-294 du 15 septembre 2015, portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° COR-2015-014 du 22 janvier 2015, portant sur la mise à jour des tarifs du Point Accueil Jeunes au Lac des Sapins ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération du l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que le Point Accueil Jeunes est un terrain de camping pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, les clients étant principalement des colonies de vacances, des centres de loisirs ou des groupes associatifs ;

Considérant que les clients qui souhaitent réserver le Point Accueil Jeunes doivent verser des arrhes à hauteur de 25 % du montant du contrat de location (arrhes encaissées) ;

Considérant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a interdit les regroupements de tout ordre et l'ouverture des centres d'hébergement tels que centres de vacances, de loisirs...à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant que les clients ayant réservé pour une date entre le 16 mars et date de fin de l'urgence sanitaire, n'ont pas pu occuper les lieux, en raison de l'obligation d'annuler leur déplacement ;

Considérant que certains clients ne pourront pas non plus bénéficier de leur réservation, même après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. En effet, durant la période de confinement, il leur a été impossible de pouvoir constituer leur dossier, d'obtenir les autorisations, et d'organiser les modalités de séjour sur le Point Accueil Jeunes ;

Considérant que les clients ont formulé une demande de remboursement avant le 1^{er} juillet 2020.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER le remboursement des arrhes versées par les clients contraints d'annuler leur réservation au Point Accueil Jeunes,

2 – D'AUTORISER monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DELIBERATION COR-2020-151
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n° COR 2016-109 en date du 2 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que cette opération a pour but d'aider les propriétaires, qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
RIGOT Dominique	Saint Vincent de Reins	Résidence secondaire	28 189,70 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
ALLARD Chantal	Vindry sur Turdine	Occupant	6 332,37 €	105 m ²	7 €	735 €		735 €
GAY Daniel	Cours	Occupant	3 265,00 €	72 m ²	7 €	504 €	252 € Périmètre de développement	756 €
SEGHIR Chirah	Thizy les Bourgs	Occupant	16 692,50 €	200 m ²	7 €	1 400 €	1 400 € Périmètre de revitalisation	2 800 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-152
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu la délibération n° COR 2015-313, en date du 1^{er} octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG), convention entre la COR, l'ANAH et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés ;

Vu la délibération n° COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, indiquant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, en date du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352 en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 en date du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation ;

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du PIG :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DUDORET Nadège	Poule les Echarmeaux	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose, pare vapeur Isolation polystyrène	12 897,79 €	5 500 €	500 €	300 €		6 300 €
FERRIERE Roger	Saint Clément ss Valsonne	Occupant Rénovation énergétique	Electricité carillon radio, télécommande garage, ventouse contre plaque	1 454,37 €	661 €		265 €		926 €
RAFFIER Catherine	Vindry sur Turdine	Occupant Adaptation	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois Menuiserie PVC VMC simple flux	21 761,89 €	12 000 €	500 €	2 264 €	750 €	15 514 €
LACHAL - CHEVRON Sévrine et Loïc	Les Sauvages	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau Menuiseries PVC Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs laine de verre VMC simple flux Réfection de toiture	36 851,81 €	19 000 €	500 €	4 562 €		24 062 €
BOCHARD Marc	Cublize	Bailleur Rénovation énergétique	3 logements T4 115,60 m² / T4 84 m² / T3 57,60 m² Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Menuiserie PVC	82 551,92 €	27 424 €		3 816 €		31 240 €
DANIEL Alain	Les Sauvages	Occupant Rénovation énergétique	Chauffe-eau solaire Isolation des combles en ouate de cellulose Menuiseries PVC VMC simple flux	24 646,86 €	8 600 €	500 €	2 431 €	300 €	11 831 €

POYET Ghislain	Dième	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	29 946,18 €	10 000 €	500 €	2 431 €		12 931 €
JACQUIER Bernard	Vindry sur Turdine	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière granulés bois Menuiseries PVC	21 161,45 €	14 029 €	500 €	2 131 €		16 660 €

**Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.*

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-153

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG ;

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA ;

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération de la COR n°2019-352 du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières pour le PIG et le Massif Central dans le cadre de l'évolution des dispositifs nationaux ;

Vu la délibération de la COR n°2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadres des programmes : PIG, Massif Central et AMI ;

Considérant que, dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » de la COR et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation.

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions ci-après annexées, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GORMI-MOKDAD Mostefa - Sherazade	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple flux	15 596,94 €	10 338 €	500 €	2 353 €	2 353 € Périmètre de revitalisation		15 544 €
TISSERAND Gilles	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation énergétique	Panneaux photovoltaïques	14 700,00 €	7 694 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		8 644 €
REGNAT Robert	Thizy les Bourgs	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain	8 586,88 €	2 727 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation		4 727 €
ROCHE Alexandre	Thizy les Bourgs	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Isolation du plancher bas en laine de verre Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Menuiseries PVC VMC simple flux	39 589,86 €	19 000 €	500 €	2 831 €	2 831 € Périmètre de revitalisation	750 €	25 912 €
THIVIND Hélène	Cours	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Menuiseries PVC	8 727,50 €	4 963 €	500 €	300 €	300 € Périmètre de revitalisation		6 063 €
GIRIN et GUETTE MARQUET Mathieu et Marie	Cours	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre VMC simple flux	17 786,03 €	7 173 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de développement		8 123 €
LAVENIR Marius	Cours	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain	6 580,51 €	2 366 €		1 000 €	500 € Périmètre de développement		3 866 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D’APPROUVER l’attribution des subventions dans le cadre de la politique de rénovation de l’habitat menée par la COR, comme précisées en annexe ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-154**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE
DE L'OPERATION REVITALISATION DES CENTRES BOURGS
THIZY LES BOURGS/COURS**

Vu la délibération n° COR 2016-318 en date du 02 décembre 2016, approuvant la signature de la convention «Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017,

Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le Contrat Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Vu la délibération n° COR 2019-134 en date du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG, et du Massif Central,

Vu la délibération n° COR 2019-352 en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS,

Vu la délibération n° COR 2019-353 en date du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation,

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Centres Bourgs Thizy les Bourgs / Cours :

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-155**AGRICULTURE****OBJET : ACTIONS DE PROMOTION DES CIRCUITS-COURTS 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2018-260 du 13 septembre 2018 relative à la participation de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au projet Massif central « TERRALIM : nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits-courts » ;

Vu la délibération n° COR 2019-124, en date du 25 avril 2019, approuvant la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles du territoire ;

Considérant l'opération en 2019 de fourniture gracieuse d'un panneau de pré-enseigne permettant d'identifier leur exploitation depuis les axes routiers, et la demande de reconduction de l'opération pour l'année 2020 ;

Considérant que les entreprises souhaitant bénéficier d'un panneau de pré-enseigne sont les suivantes :

Nom de l'exploitation	Adresse	Commune
GAEC GIRIN	Le Frigalet	GRANDRIS
THIZY FERME	Rue Jean Jaurès	THIZY-LES-BOURGS
GAEC DE L'EAURIZON	Le Vouldichon	SAINT JEAN-LA BUSSIERE
GAEC CHALON MURAD	1410 route du Courtioux	THIZY-LES-BOURGS
GAEC DE LA BONNAIRE	La Bonnaire	CHAMBOST-ALLIERES
EARL LES DELICES DE VERMOREL	1021 Vermorel	SAINT-VINCENT-DE REINS
GIRAUD Alexandra – LE RUCHER DU POPEY	734 route de Solémy	SAINT-ROMAIN-DE POPEY
BOISBOUVIER Lucie – LES JARDINS DU JOLY	778 chemin du Joly	THIZY-LES-BOURGS
DESPLACES Dominique – FERME DESPLACES	Le Vanel	LAMURE-SUR-AZERGUES
LIEVRE MOREL Julie – AUX SAVEURS SAUVAGES	445 route de Charles	LES SAUVAGES
MOREL Sylvain - FERME DE FONDEBRUME	445 route de Charles	LES SAUVAGES
ODIN Sylvain – FERME AUX YEUX NOIRS	124 rue des 3 Tilleuls	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
GAEC DES 3 OIES	994 route de Saint-Forgeux	SAINT-ROMAIN-DE POPEY
TERROIR D'AZERGUES – MAGASIN LAMURE	Place de la Mairie	LAMURE-SUR-AZERGUES

Considérant que le montant d'un panneau étant de 232,56 € HT, le montant total de l'opération pour la COR sera de 3 255.84 € HT ;

Considérant que cette somme est prévue au budget ;

Considérant que la production et/ou transformation de produits alimentaires issus du territoire de la COR offerts à la vente doit être une obligation que les entreprises doivent s'engager à respecter lors de la signature de la charte d'utilisation ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 - D'APPROUVER la fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux entreprises désignées ci-dessus dès lors qu'elles auront signé la charte d'utilisation ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ASSAINISSEMENT**INFORMATION : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE POUR LE DIAGNOSTIC AMONT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TARARE**

Suite à la campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) de 2018-2019, des micropolluants ont été retrouvés en quantité significative.

Il y a lieu de lancer un diagnostic amont sur le système d'assainissement de Tarare pour localiser et réduire les micropolluants dans le milieu naturel. Cette exigence réglementaire est rappelée dans l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2017_04_19_D47 du système d'assainissement de Tarare.

Cette étude s'inscrit dans l'opération collective sur la thématique des rejets non domestiques lancée sur le territoire de la COR. L'objectif de cette démarche portée par le contrat de bassin Brévenne -Turdine 2020-2022 est la diminution des pollutions toxiques dispersées.

Dans le cadre de ses délégations, le Président prendra une décision afin de solliciter, auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, un soutien financier pour mener cette étude « diagnostic amont » sur le système d'assainissement de Tarare

ASSAINISSEMENT**INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ TRANSVERSAL POUR LE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR SUR LES DIFFERENTS SITES DE LA COR**

Certains arrêtés préfectoraux d'autorisation imposent la réalisation d'un suivi des rejets des stations d'épuration, du Lac des Sapins, de la ZAC des Granges et de l'ancienne décharge de Saint-Marcel-l'Eclairé, sur le milieu récepteur.

Ce suivi doit évaluer l'impact de ces différents sites sur le cours d'eau récepteur, par l'analyse de la qualité des eaux, en amont et en aval du point de rejet.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour un marché de prestations de suivi du milieu récepteur, marché d'un an, renouvelable 3 fois, d'un montant estimatif de 26 000 €HT par an.

DELIBERATION COR-2020-156**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE LA PASSERELLE POUR LA GARE DE TARARE**

Vu la délibération n° COR 2016-008 du 14 janvier 2016 approuvant la convention relative aux études préliminaires à réaliser pour la mise en accessibilité de la gare de Tarare et le prolongement de l'ouvrage pour desservir le parvis de l'hôpital ;

Vu la délibération n° COR 2017-282 du 19 octobre 2017 approuvant la convention entre la SNCF, la Ville de Tarare et la COR pour les études du projet de passerelle vers la gare ;

Vu la délibération n° COR 2019-354 du 14 novembre 2019 approuvant les conventions relatives au financement des études pour la réalisation de la passerelle SNCF à Tarare ;

Vu la convention de financement de la phase PRO+DCE signée le 20/02/2020 ;

Considérant que les études de réalisation d'une passerelle piétonne franchissant la gare de Tarare sont en cours depuis 4 ans ;

Considérant que cet équipement, partagé entre SNCF et la Collectivité, desservira l'Hôpital et le quartier de la Plaine depuis le parvis de la gare, permettant aussi la mise en accessibilité de la gare ;

Considérant que les études d'Avant-Projet ont été validées en 2019, celles du Projet-DCE le seront début juillet 2020 ;

Considérant que la phase de réalisation qui va débiter pour une mise en service en 2022 nécessite la signature :

- d'une convention de financement et de portage de l'ouvrage entre SNCF et la COR,
- d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre SNCF et la COR,
- ainsi qu'une convention de gestion et d'entretien entre SNCF, la COR, la Ville de Tarare et l'Hôpital Nord-Ouest ;

Considérant que le montant estimé de cette opération s'élève à 4 551 000 € HT, dont 795 400 € HT apportés par la COR ; que cette dernière bénéficiera d'une subvention de 50 % de ce montant par la Région au titre d'une convention PUR déjà effective.

Monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver le principe de cette réalisation, et d'autoriser la signature de ces conventions.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER l'établissement desdites conventions ;

2 – D'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer ces conventions ;

DELIBERATION COR-2020-157

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Vu la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Considérant que dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV ;

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ; en outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

2 – D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et toutes autres pièces nécessaires ;

4 – DE S'ACQUITTER de la contribution financière prévue par la convention constitutive du groupement de commandes ;

5 – D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de l'Ouest rhodanien, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

5 – DE MANDATER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-158

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : COMMUNE DE COURS - PROJET D'EXTENSION DU PARKING DE LA PISCINE – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Ouest Rhodanien, et notamment la compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'article L 211-2 du code de l'urbanisme autorise la commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet d'extension du parking de la piscine de Cours, la commune propose de déléguer le droit de préemption urbain à la COR pour un tènement situé 146 & 160 rue Jean Ville à Cours, parcelles référencées AB 513 et AB 516, d'une surface de 1 962 m² ;

Monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué aux patrimoine - bâtiments - infrastructures, propose aux membres du Bureau d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour le projet décrit ci-dessus dans le cadre de la compétence communautaire relative à la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER la délégation du droit de préemption formulée par la commune de Cours pour un tènement située 146 & 160 rue Jean Ville à Cours, parcelles référencées AB 513 et AB 516, d'une surface de 1 962 m² ;

2 – D'AUTORISER monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES **INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION** **DE LA PISCINE TOURNESOL DE COURS**

Suite à la découverte d'une corrosion avancée de sa charpente métallique, un projet de rénovation de la piscine tournesol de Cours a été lancé en 2019.

Les études de conception sont en cours et le programme de travaux comprend :

- le renforcement structurel de la charpente métallique,
- le changement de la coupole et son isolation thermique et acoustique,
- le réaménagement complet des vestiaires et locaux,
- la reprise du bassin de natation, des plages, des sanitaires, de la plomberie et de l'électricité,
- le renouvellement des installations de traitement de l'air et de l'eau,
- la réfection des extérieurs et du local technique,
- le raccordement au réseau de chaleur urbain et la mise en accessibilité.

L'avant-projet sommaire estime le montant des travaux à 2,5 M €HT et le montant de l'opération à 3 M €HT, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, d'assurance, de contrôle technique et coordination de la sécurité.

Des financements ont été obtenus auprès de l'Etat (DETR 2019) et de la Région (CAR 2020) pour 518 750 €. Un dossier est en cours d'instruction auprès de l'Agence Nationale du Sport pour 681 400 €, ce qui porterait les aides à 1,2 M€, soit 40%.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de travaux alloti pour réaliser les travaux de réfection de la piscine de Cours.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES **INFORMATION : EXTENSION DU SIEGE DE LA COR**

Dans le cadre de son projet d'extension du siège de la COR, un marché pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre sera lancé afin d'assurer la conception et le suivi des travaux du projet.

Monsieur le Président propose de surseoir ce point qui doit faire l'objet d'une réflexion selon divers scénarii à envisager.

TRANSPORT - MOBILITE**INFORMATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

La COR est compétente et organise le Transport à la Demande (TAD) sur son territoire depuis 2015. Le service est accessible à toute personne ne disposant d'aucune solution de déplacement, exclusion faite de certains types de déplacements (transports scolaires, sanitaires etc.)

Le Règlement de Transport du réseau CORUS fixe les conditions d'accès et d'utilisation du service.

Lors de la crise sanitaire liée au COVID-19, le TAD a été totalement interrompu pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai. La reprise du service a été organisée le 12 mai en mode dégradé uniquement pour les déplacements d'ordre professionnels.

Avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet, il est proposé de rouvrir l'accès au TAD à l'ensemble des usagers. Néanmoins, le service ne pourra pas reprendre dans des conditions normales car la COR doit assurer les mesures de protection des transporteurs et des usagers.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

En direction des entreprises de transport :

- Le regroupement de passagers (encouragés jusqu'alors), ne sont plus possibles, à l'exception des véhicules disposant de plusieurs rangées avec un passager maximum par rangée.
- Le port du masque reste obligatoire pour les chauffeurs
- La désinfection des véhicules (surfaces en contact avec les usagers) doit être assurée par les transporteurs entre chaque trajet.

En direction des usagers (modification du règlement intérieur)

- Le port du masque est obligatoire
- Le recours au TAD est exclu en cas de suspicion de COVID-19
- Le nombre de trajets est réduit à deux par semaine au lieu de quatre.
- La possibilité de variation de la prise en charge, initialement de 30 minutes, est rallongée à une heure (l'utilisateur est prévenu la veille avant 18h00).

Les deux dernières mesures permettront d'adapter les plans de déplacements et d'organiser les réservations en fonction de la nouvelle contrainte de non regroupement des demandes qui risque de saturer le service.

Enfin, les mesures sanitaires en elles-mêmes et leurs impacts financiers nécessiteront un avenant au marché en cours avec les transporteurs

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à ce qu'elles soient levées par décision du Bureau.

DELIBERATION COR-2020-159**CULTURE****OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE –
APPROBATION D'UN NOUVEAU TARIF**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2015-293, du 15 septembre 2015, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-219, du 27 juin 2019, approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale pour l'année scolaire 2019-2020 et les suivantes (sauf si modification) ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence culturelle, gère l'école de musique et de danse intercommunale ;

Considérant qu'à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, le service souhaite ajouter un tarif, intitulé « ateliers associations musicales du territoire », réservé aux bénévoles engagés dans une activité d'enseignement ou de direction d'ensembles musicaux (harmonies, fanfares, chorales,...) sur le territoire de la COR ;

Considérant que ce nouveau tarif fixé à 50 € par an vise à développer la mise en réseau des écoles de musique du territoire ;

Considérant que les autres tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale restent inchangés ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D'APPROUVER la mise en place d'un tarif fixé à 50 € par an visant à développer la mise en réseau des écoles de musique du territoire ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-160

CULTURE

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE – REDUCTION DE LA COTISATION 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° PREF_DLPA_2015_12_16_130 du 16 décembre 2015 relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en communauté d'agglomération, notamment l'article 2, 3, 15° et n°69-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment l'article 2, 3, 18° ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-219 du 27 juin 2019 approuvant les tarifs de l'école de musique et de danse intercommunale (EMDI) pour l'année scolaire 2019-2020 et les suivantes (sauf si modification) ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence culturelle, gère l'EMDI ;

Considérant que, durant la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19, les mesures gouvernementales imposées aux établissements d'enseignement artistique, n'ont pas permis à l'école de musique et de danse intercommunale (EMDI) de la COR d'assurer, à compter du 16 mars 2020, la pratique collective des disciplines suivantes :

- les ateliers (hebdomadaires et mensuels hors cursus y compris la formation musicale hors cursus) ;
- la découverte instrumentale ;
- l'éveil musical (4-5 ans) ;

Considérant que ces cours n'ont pas pu être dispensés à distance par les professeurs durant la période du confinement en raison de la particularité et de l'exigence d'enseignement de ces disciplines ;

Considérant, qu'en raison des mesures sanitaires à respecter, ces enseignements n'ont pu reprendre qu'à compter du 27 juin 2020 ; à l'exception des ateliers pour les résidents du Foyer ADAPEI La Platière de Thizy-les-Bourgs qui ont repris sur site à compter du 8 juin 2020 ;

Considérant que l'absence de cours a duré de 10 à 13 semaines ;

Considérant que le montant global des remboursements à effectuer et des réductions à appliquer sur la prochaine cotisation est estimé à environ 4 796,85 € ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

A DÉCIDÉ

1 – D’APPROUVER

- une réduction de 30 % sur le montant de la cotisation 2019-2020 déductible sur la cotisation de la rentrée scolaire prochaine 2020-2021, (à l’exception des résidents du Foyer ADAPEI la Platière de Thizy les Bourgs),
- une réduction de 20 % sur le montant de la cotisation 2019-2020 déductible sur la cotisation de la rentrée scolaire prochaine 2020-2021 pour les résidents du Foyer ADAPEI la Platière de Thizy les Bourgs,
- et, en cas de non-réinscription de ces élèves à la rentrée 2020-2021, le remboursement à hauteur du pourcentage de réduction défini ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La séance est levée à 20h50.

Vu le Président,
Patrice VERCHERE